

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023, du bilan, du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et des notes annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

L'exercice 2023 s'est soldé avec un résultat bénéficiaire de 4 903 679 124 FCFA.

Deuxième résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023, des états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2023, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits états, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

Troisième résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023, des états financiers consolidés IFRS au 31 décembre 2023, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits états, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE l'approuve, ainsi que les opérations qui s'y trouvent mentionnées

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2023 s'élève à **4 903 679 124 FCFA** et, compte tenu du report à nouveau antérieur de **2 247 215 550 FCFA** décide d'affecter le bénéfice distribuable de **7 150 894 674 FCFA** de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de : **4 815 000 000 FCFA**

- le solde au report à nouveau, soit : **2 335 894 674 FCFA**

L'Assemblée Générale fixe à **535 FCFA** brut par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2023 à chacune des **9 000 000** actions composant le capital, soit **481,50 FCFA** net par action.

Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale à partir du 30 juin 2024 et au plus tard le 30 septembre 2024, délai légal quant à la mise en paiement du dividende.

Le compte « Report à nouveau » qui affichait un montant positif de **2 247 215 550 FCFA** présentera un nouveau solde positif de **2 335 894 674 FCFA**.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités sur l'exercice 2023, à titre d'indemnités de fonction, une somme annuelle de **33 621 918 FCFA** dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme ALBERT-LEBRUN Pascale, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme OUATTARA Raymonde Epse TOURE, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme SARAKA-YAO Marie-Ange, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Fidèle BEHIBRO, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs aux porteurs d'extraits certifiés conformes ou d'originaux du procès-verbal constatant ces libérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.

Le Conseil d'Administration